

- dénomination exacte du proposant chef de file,
 - description de la proposition: objectifs, moyens à mettre en œuvre, résultats attendus,
 - proposition financière, dont engagement de cofinancement, les offres étant libellées en écus,
 - planning prévisionnel de réalisation du projet,
 - moyens qui seront mis en œuvre pour diffuser les informations et faire connaître les résultats.
9. La transmission des offres se fera au choix des soumissionnaires:
- a) soit par la poste, à l'adresse suivante:
Commission des Communautés européennes,
direction générale de l'énergie,
unité «programmation énergétique»,
rue de la Loi 200,
B-1049 Bruxelles;
 - b) soit par dépôt au secrétariat de l'unité «Programmation énergétique»
avenue de Tervueren 226-236, bureau 3/1,
B-1150 Bruxelles.
- La transmission s'effectuera de préférence par la poste et, dans ce cas, obligatoirement sous pli recommandé.
- L'offre doit être expédiée par la poste ou être déposée au plus tard le 29. 9. 1989 avant 17 heures.
- Comme preuve de l'expédition ou du dépôt fera foi:
- le cachet de la poste ou
 - le reçu daté et signé par le fonctionnaire de l'unité «Programmation énergétique» ayant reçu l'offre.
10. L'offre sera mise sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant, en plus de l'indication du service destinataire figurant dans l'appel d'offres, la mention:
Appel d'offres pour l'action «énergie et milieu urbain —
offre provenant de . . . —
à ne pas ouvrir par le service courrier».
11. *Renseignements complémentaires*
Veuillez vous adresser à M. Michel Caillouet, direction générale de l'énergie, Commission des Communautés européennes, rue de la Loi 200, B-1040 Bruxelles (téléphone: 235 59 32).

Programme visant la mise en œuvre d'un système d'information mutuelle sur la protection sociale dans la Communauté — Procédure ouverte

(89/C 192/05)

1. Commission des Communautés européennes, direction générale de l'emploi, affaires sociales et éducation, division V/B/1, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles.
2. Appel d'offres par procédure ouverte.
3. Dans le cadre de la perspective de la réalisation du marché intérieur et des conséquences dans le domaine de la protection sociale qui pourraient en découler, la Commission des Communautés européennes cherche à s'assurer le concours d'un système d'information mutuelle sur les politiques de la protection sociale (y compris la sécurité sociale et l'aide sociale) dans les États membres de la Communauté. Les caractéristiques principales de ce système comportent notamment l'exécution des tâches suivantes:
 - informatisation, mise à jour et publication annuelle du document de la Commission intitulé «Tableaux comparatifs des régimes de sécurité sociale», création de la banque de données correspondante permettant la transmission rapide des informations et un accès rapide pour les utilisateurs,
 - constitution d'un réseau de correspondants nationaux responsable pour la mise à jour des tableaux comparatifs, animation de ce réseau qui se réunira pour discuter leurs politiques respectives de protection sociale,
 - désignation d'un expert qualifié qui, en évaluant le contenu des tableaux comparatifs et des réunions du réseau de correspondants, sera responsable pour la rédaction d'une analyse et d'une évolution des politiques et des tendances en matière de protection sociale dans les États membres. Cette analyse figurera dans la publication des tableaux comparatifs et les mises à jour,
 - mise sur pied d'une structure de gestion adéquate pour l'exécution des tâches énumérées ci-dessus, y compris les services de documentation, secrétariat et traduction que nécessite la mise en œuvre du système.

Les soumissionnaires devront pouvoir faire état d'une expérience affirmée en matière d'organisation et dans le traitement des questions ayant trait à la protection sociale au niveau communautaire dans tous ces aspects.

4. Le programme se déroulera sur une période initiale de deux ans sur base légale de deux contrats consécutifs d'une année chacun. Les conditions financières du contrat seront fixées en écus.
5. Les organisations intéressées par cette prestation de services peuvent obtenir gratuitement, mais exclusivement sur demande écrite adressée au service de la Commission mentionné au point 1, le dossier documentaire d'appel d'offres qui comporte le cahier des charges et un formulaire-type de soumission des offres.

La date limite pour l'introduction des demandes d'obtention de ce dossier documentaire est fixée au 31 août 1989.

6. a) La date limite de réception des offres est fixée au 15 septembre 1989.
 - b) Les offres doivent parvenir à la Commission des Communautés européennes, DG V, à l'attention de Madame Sanguinetti, bâtiment Archimède I, bureau 05/65, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles. Elles doivent être soumises de préférence par voie postale, ou données directement à la personne désignée ci-dessus. Les envois postaux doivent être recommandés.
 - c) L'offre doit être soumise sous pli cacheté. L'enveloppe intérieure portera en plus de l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres la mention «appel d'offres, offre de (nom de l'organisation soumissionnaire), ne doit pas être ouvert par le service du courrier». Les enveloppes autocollantes pouvant être ouvertes et refermées sans laisser de trace sont proscrites.
7. a) Les offres doivent impérativement comporter:
- les statuts de la personne morale soumissionnaire,
 - l'organigramme de l'exécution de la mission d'assistance technique,
 - un budget détaillé couvrant les deux années du programme et libellé en écus, tenant compte du fait que la Commission des Communautés européennes est exonérée de tous droits, impôts et taxes, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, suivant les dispositions du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes annexé au traité du 8 avril 1965 instituant un conseil

unique et une Commission unique des Communautés européennes.

- b) Les propositions doivent être établies en trois exemplaires, dont un original et deux copies, et être rédigées dans une des langues officielles de la Communauté. Afin de faciliter la compréhension et d'accélérer l'examen des propositions, il serait apprécié que la proposition soit accompagnée d'une traduction en langue anglaise ou française, en deux copies, lorsque le texte original est rédigé dans une autre langue officielle de la Communauté.
 - c) Toutes les offres impliquent l'acceptation des conditions précisées dans les «Conditions générales applicables aux contrats» annexées au dossier documentaire.
8. Une commission *ad hoc* a été constituée pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Cette commission se compose de:
- M^{me} O. Quintin, chef de division, DG V/B/1,
 - Mr M. Oostens, assistant du directeur général, DG V,
 - Mr P. Calderbank, fonctionnaire, DG V/B/1,
 - Mr S. Langley, fonctionnaire, DG V/B/1.
- Elle procédera à l'ouverture des enveloppes le 22 septembre 1989 à 11 heures, à Bruxelles, bâtiment Archimède I, bureau 5/13. Elle a pour tâche de vérifier si les modalités de dépôt des offres ont été respectées.
9. Les modalités principales de financement et de paiement sont décrites dans le dossier documentaire mentionné au point 4.
 10. Les conditions minimales de caractères économique et technique à remplir par l'organisation soumissionnaire sont également exposées dans ce dossier documentaire au point 5.
 11. Les organisations soumissionnaires sont tenues de maintenir leur offre pendant une période de six mois à compter de la date limite de soumission des offres.
 12. Les critères utilisés pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché sont indiqués dans le dossier documentaire.
 13. La Commission se réserve le droit de traiter avec la personne morale de son choix.
 14. Les soumissionnaires seront informés du sort réservé à leur offre.